



Nîmes, le 30 DEC. 2024

Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie

Direction de
l'Attractivité
du Territoire

Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66
Courriel :

christophe.dumas@gard.fr

Réf. : CD/CM/2024/68

Objet : Avis du Département - Elaboration du SCOT Piémont Cévenol

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par votre Conseil Syndical le 25 septembre dernier. Celui-ci comporte une partie d'ordre plus technique qu'il conviendra de transmettre à votre bureau d'étude pour prise en compte.

Conformément à l'article L. 123.8 du Code de l'environnement, l'avis ci-joint devra être annexé au dossier d'enquête publique. Je vous invite également à le transmettre au(x) Commissaire(s) enquêteur(s).

Je souhaiterais par ailleurs que me soit communiqués :

- La copie du rapport du commissaire enquêteur ;
- Une convocation à la réunion visant à étudier l'intégration du présent avis après enquête publique ;
- Un exemplaire de votre SCOT lorsqu'il sera approuvé et opposable (clé USB ou lien de téléchargement du dossier complet).

Les documents seront adressés à la Direction de l'Attractivité du Territoire, en charge notamment de la coordination des interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Françoise LAURENT-PERRIGOT



AVIS DU DEPARTEMENT

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRETE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Le Conseil Communautaire de la CC Piémont Cévenol a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale le 10 juin 2020. Celui-ci a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2024 et transmis au Département le 1^{er} octobre 2024.

I. Le contexte

A. Le territoire

Le SCOT est porté par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol qui regroupe trente-quatre communes : Aigremont, Bragassargues, Brouzet-lès-Quissac, Canaules-et-Argentières, Cardet, Carnas, Cassagnoles, Cognac, Conqueyrac, Corconne, Cros, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac, Fressac, Gailhan, La Cadière-et-Cambo, Lédignan, Liouc, Logrian-Florian, Maruéjols-lès-Gardon, Monoblet, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Puechredon, Quissac, Saint-Bénézet, Saint-Félix-de-Pallières, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean-de-Criulon, Saint-Nazaire-des-Gardies, Saint-Théodorit, Sardan, Sauve, Savignargues et Vic-le-Fesc.

Il couvre un territoire de 22 300 habitants (2021), sur 451,4 km². Il est situé au centre-ouest du Gard, au sein de la région Occitanie. Les grands centres urbains sont Montpellier, Nîmes, Alès à environ 0h20 / 1h de route.

Le territoire se trouve très partiellement inclus dans la zone d'inscription du bien de l'UNESCO « Causses et Cévennes », patrimoine culturel pour l'agropastoralisme (zone cœur : Cognac ; zone tampon : Cros, Monoblet). Il est également pour 4 communes (Cognac, Cros, Monoblet, Saint-Félix-de-Pallières) dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes (P.N.C).

B. Le contexte institutionnel

Le diagnostic stratégique ne dresse pas vraiment de contexte institutionnel. Cela manque, tout particulièrement pour certaines thématiques abordées relevant de compétences extérieures à la Communauté de Communes, comme l'éducation, les infrastructures routières etc...

Bien que s'agissant d'un projet de territoire « local » mais supra-communal, celui-ci reste en partie tributaire de politiques publiques supra qu'il est souhaitable de rappeler. Cela facilite aussi la compréhension des enjeux pour la population qui s'y intéresserait.

II. Environnement et Activités de Pleine Nature

Le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels. Ces actions sont financées par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Elles portent sur la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles en :

- Déployant et proposant un outil de protection foncière spécifique (périmètre de préemption et acquisition à son compte ou aide à l'acquisition au bénéfice des collectivités),
- Sauvegardant et en donnant à voir des sites naturels départementaux
- Développant et entretenant un réseau d'itinéraires de randonnée et de sites d'activités de pleine nature labellisés.

Les éléments d'analyse trouvent leur fondement dans le cadre stratégique des schémas départementaux : Espaces Naturels Sensibles (2017), Cohérence des Activités de Pleine nature (2019) et Eau et Climat Gard 3.0 (2020). Ils s'assurent de la convergence des documents.

A. Les Espaces Naturels Sensibles (inventaire, zone de protection et gestion)

Les sites issus de l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Gard ont été clairement identifiés et cartographiés dans le diagnostic stratégique et l'Etat Initial de l'Environnement (page 69 - EIE). Ils y sont inscrits parmi les éléments structurants de la Trame verte et bleue du SCOT en tant que cœur de biodiversité, espaces naturels patrimoniaux ou corridors. L'approche est pertinente et conforme à l'Atlas des ENS du Gard.

Dans la légende de la carte n°36, page 70 EIE : remplacer « Conseil général » par « Conseil départemental ».

Ces mêmes données, intégrées aux l'analyses globales ou thématiques, structurent la stratégie défendue dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sont synthétisées dans la carte page 31.

Les Zones de Préemption au titre des ENS instituées sur les communes du SCOT sont abordées dans différents documents (diagnostic, EIE).

Cet outil pourrait apparaître parmi les leviers d'action susceptibles de participer à la mise en œuvre de la stratégie territoriale du SCOT et faire ainsi l'objet d'une recommandation dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Par ailleurs, le Plan Régional Santé Environnement 4 - 2023-2028 (p. 85 EIE) vient d'entrer en vigueur avec le lancement d'appels à projet. Ce document pourrait être repris dans la définition du projet stratégique et dans le DOO au bénéfice d'une approche itérative alliant « urbanisme favorable à la santé », notion de « Une seule santé » et le développement au sein des territoires du contrat local de santé (Loi de « Modernisation du système de santé » de 2016 et Loi "3DS" relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification).

Dans le document consacré à l'évaluation environnementale parmi les indicateurs mesurant l'effet du SCOT sur la biodiversité et les continuités écologiques, l'indicateur de pression « recours aux mesures de compensation (nombre de projet) pourrait s'apprécier sur un champ d'action plus large intégrant l'ensemble des mesures d'atténuations du spectre Eviter Réduire Compenser.

L'indicateur d'état « Part des espaces protégés dans les PLU » doit être précisé : quels espaces et/ou quels types de protection ? Les ENS issus de l'Atlas du Gard sont intéressants à ce

titre car ils intègrent les espaces réglementaires, les ZNIEFF, les espaces de libre écoulement des cours d'eau et la notion de paysage.

B. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

Le réseau d'itinéraire de randonnée, présent sur le territoire du SCOT est décrit dans le diagnostic stratégique (page 82) mais sans identifier les logiques territoriales et les gestionnaires en charge de leur entretien, leur développement et la communication.

Dans le document stratégique du SCOT est affichée la volonté de « structurer un réseau de voies douces interconnectées, qui deviennent des itinéraires privilégiés de découverte du territoire » en cohérence avec les Réseaux Locaux Espaces Sites et Itinéraires et en interconnexion avec les territoires voisins.

Le DOO reprend cette notion de continuité cohérente et multi-activités.

Nous pouvons rappeler que conformément à la loi paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), qu'un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme « un élément de paysage à protéger ». Ce type de préservation peut être appliqué à l'ensemble des sentiers balisés conformes à la démarche qualifiée « Gard Pleine Nature » et reprise dans le DOO.

Ainsi, le SCOT pourrait recommander que le PDIPR soit annexé aux PLU afin de le rendre opposable et de renforcer son appropriation par les documents de rang inférieur (patrimoine des chemins et continuité des itinéraires) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communal et/ou intercommunal dans une logique de réseau.

C. Proposition de compléments au Document d'Orientation et d'Objectif (DOO)

Dans les éléments de définition (page 42), aux « espaces naturels patrimoniaux », il conviendrait d'ajouter les Espaces Naturels Sensibles issus de l'Atlas du Gard d'enjeu « Départemental ».

- P 68 ENS acquis : Il était important de rappeler la nature « inconstructible » des espaces naturels sensibles acquis par le Département, aspect réglementaire issu du Code de l'Urbanisme.
- R 29 Délimiter des espaces de compensation : les espaces de compensation ne peuvent être délimités dans les réservoirs, corridors ou espaces naturels patrimoniaux. La compensation doit être recherchée là où la vocation ou la nature de l'espace peuvent trouver une amélioration des valeurs écologiques ou paysagères. Il est aussi plus favorable de renvoyer à la notion de « séquence ERC » (chapitre 2.2 du DOO) et ne pas verser directement dans la « compensation » qui reste l'étape ultime.
- P 71/72 La nature en ville : Pourquoi ne pas rajouter une recommandation pour la rédaction d'une OAP « Nature en ville » à l'échelle de la commune, en lien et en complémentarité avec les recommandations 32 à 36 (outils de protection, ciel nocturne et TVB).
- P 76 et 77 Sites Natura 2000 : Ces prescriptions sont de nature réglementaire : tout projet en site Natura 2000 est soumis à une évaluation de ces incidences sur les habitats et espèces désignés au titre des directives européennes.
- P 87 Implantation d'éoliennes au sol : Au troisième alinéa pourrait être ajoutée « les corridors et les espaces naturels patrimoniaux, aux réservoirs de biodiversité ».

- P 88 Photovoltaïque au sol : Il serait important de s'interroger sur l'exclusion de toute construction industrielle au sol des réservoirs de biodiversité.
- R 39 Zone privilégiée d'implantation du photovoltaïque : au 5eme alinéa, l'identification des plantations de conifères interroge. Elles peuvent être incluses dans des réservoirs de biodiversité, des ENS issus de l'Atlas du Gard d'enjeu prioritaire Il pourrait être proposé d'exclure cette proposition.
- P 157 GR comme élément du paysage : cette prescription est favorable et adaptée. Elle pourrait être renforcée comme proposé dans le présent avis.
Les itinéraires de Grande Randonnée pourraient figurer sur la carte du DOO en fin de document.
- R 79 Identification des itinéraires de randonnée : il conviendrait de préciser cette identification selon la nature de l'itinéraire (inscrit au PDIPR et bénéficiant de la démarche qualifiée Gard pleine nature, Réseau Local, personne du gestionnaire, signalétique et documentation associée).

III. Les infrastructures de déplacements

Schéma Départemental des Mobilités (SDM)

Le Département, en tant que gestionnaire du réseau routier, se doit d'assurer les grandes mobilités et les connexions entre les différents pôles d'activité départementaux. Le SDM, adopté par l'Assemblée départementale le 21 avril 2023, poursuit plusieurs objectifs qui doivent permettre d'affirmer la politique de mobilité du Département et de définir les principes de gestion et d'entretien du patrimoine routier.

Il constitue également un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables - qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes- et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

Le Règlement de Voirie Départemental (RVD)

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté en juin 2023 le Règlement de voirie Départemental. Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors et en agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Trois niveaux ont été définis :

- voirie de niveau structurant : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée,
- voirie de niveau de liaison : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée,
- voirie de niveau de proximité : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée,
- voie verte : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée.

Ces marges sont réduites à 15 et 10 mètres en zone montagne.

Hors agglomération, le Département se réserve le droit d'interdire ou de limiter le nombre d'accès pour raison de sécurité, aucune création d'accès n'étant autorisée sur le réseau structurant.

Le Schéma Départemental des Mobilités et le Règlement de Voirie Départemental, ont été révisés et sont entrés en application, en avril 2023 pour le SDM et en juillet pour le RVD. Ces mises à jour ont impacté la classification des voies qui desservent la commune. Les communes ont été informées par courrier de leurs mises en application, pour prise en compte lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme.

A. Le diagnostic

Les infrastructures routières départementales existantes sur le territoire du SCOT sont classées selon 3 types de voies :

- Le Réseau structurant : il se compose des grands axes et les grands itinéraires du Département. Il assure la continuité des liaisons à grande distance à partir des routes nationales et des autoroutes.
Sur le périmètre du SCOT, les routes départementales RD45, RD999 et RD6110 sont classées dans le réseau structurant.
La RD45 relie la RD999 à l'Hérault et l'agglomération montpelliéraine via la RD17 héraultaise.
La RD999 relie l'Aveyron (par Alzon) à Nîmes et la vallée du Rhône. Elle est également intégrée au Réseau Routier d'intérêt Régionale (RRIR), adopté le 19/07/2019 par la Région Occitanie en commission permanente.
Enfin, la RD6110 relie le sud d'Alès (giratoire de la Luquette) à l'Hérault par Sommières, et l'A9 et RN113 à Lunel (via la RD34), et à la RD610 et M610 à Castrie et l'agglomération montpelliéraine.
- Le Réseau de liaison : il se compose des routes départementales assurant les liaisons de moyennes distances à travers tout le département. Il assure la desserte des pôles économiques et touristiques.
Sur le périmètre du SCOT, 7 routes composent ce réseau : RD24 (Quissac - St Christol-lès-A.), RD25 (St Hippolyte-du-F. – Hérault vers RD986 et le nord de l'agglomération montpelliéraine), RD27 (liaison RD999 – RD6110 via Quissac), RD35 (Sommières-Tornac par Quissac), RD39 (St Hippolyte-du-F. – Lasalle, Saumane vers la Lozère), RD907 (Nîmes-Lozère par la Vallée Borgne), RD982 (Saint-Hippolyte-du-F. –Tornac).
- Le Réseau de proximité se compose de l'ensemble des voies d'accès et de dessertes locales. Cela concerne toutes les autres RD, non mentionnées dans les paragraphes précédents, qui font partie du réseau de proximité.

Dans le document, la carte présentée en p.34 « Comptage Routier » pourrait reprendre la classification du réseau routier départementale (du Schéma départemental des mobilités). La prise en compte des données plus récentes, de 2023, pourrait faire partie de la mise à jour du diagnostic au même titre que les données INSEE et ainsi acter l'augmentation du trafic, en particulier sur la RD999.

De plus, la représentation graphique n'est pas très lisible et l'échelle mériterait plus de précision.

S'agissant des mobilités douces, il convient de noter que le diagnostic s'appuie sur des documents anciens présentant des voies vertes en travaux qui n'ont pas été mise à jour (carte 17 page 37, non datée).

Ainsi, en plus de celles évoquées, plusieurs voies sont désormais ouvertes au public, à savoir :

- Voie verte entre Cardet et Lézan
- Voie verte entre Cardet et Anduze,
- La V70 : Voie verte entre Quissac et Lézan

B. Le Projet d'Aménagement Stratégique

a. Organiser les grands flux de déplacements

Dans le cadre de l'objectif n°27 concernant l'encouragement de la création d'un réseau d'espace de covoiturage, l'aire prévue au niveau de la commune de Liouc, fléchée dans la carte 2 p20, est portée par le Département dans le cadre d'un aménagement de sécurité.

Les objectifs n°28 et n°29 visent à améliorer les liaisons internes et externes en transports en commun, à partir de nœuds générateurs de déplacements, et de poursuivre le dialogue avec la Région, en sa qualité d'AOM.

Il convient d'y ajouter le Département, gestionnaire de voiries support de ces déplacements.

L'objectif n°30 affirme l'organisation du rabattement des flux des villages de proximité vers les centralités et PEM existants ou à créer, et présente le projet de création de pôles d'échanges multimodaux (PEM) dans les centralités de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac.

Au travers de son Schéma des Mobilités, le Département confirme l'accompagnement des territoires et de la Région sur le développement de l'intermodalité, notamment au travers de la réalisation de PEM ou d'aires de co-voiturage.

L'objectif n°31 vise le développement des aménagements cyclables entre les communes et « d'accompagner le Département pour la liaison entre Quissac et Fontanès, en passant par Vic-le-Fesc ».

Au-delà de Quissac, en direction de Fontanès, treize kilomètres doivent être posés sur l'ancienne voie de chemin de fer, la V70 nationale. Le dossier de consultation des entreprises est en cours pour sécuriser la falaise au niveau du hameau de Quilhan. Les travaux ont commencé au quatrième trimestre 2024. Une étude doit être menée pour passer sous la RD 999, au niveau de Vic-le-Fesq.

Enfin, l'objectif n°32 préconise de redistribuer le partage de la voirie au profit des modes doux et en menant des actions de réduction de la vitesse de circulation dans les centres-villes, les coeurs de villages et les centralités des quartiers.

Le Département sera un partenaire dans ces réflexions, en particulier avec sa doctrine sur les traversées d'agglomération au travers de contrats territoriaux.

b. Réduire l'étalement urbain et la consommation d'espaces

L'objectif n°51 met en avant la nécessité d'améliorer les entrées et les traversées d'agglomérations.

Le Département souhaite préciser qu'il soutient les initiatives d'aménagements de routes départementales traversant les agglomérations. Le Département propose aux collectivités porteuses de projet d'aménagement, une assistance technique et financière dans le cadre des contrats territoriaux.

Dans le même esprit, le Département réaffirme dans son règlement de voirie (approuvé par délibération de l'assemblée départementale à la séance du 30/06/2023) qu' « hors agglomération, le Département se réserve le droit d'interdire ou de limiter le nombre d'accès aux parcelles riveraines dans l'intérêt de la sécurité. En particulier les nouveaux accès sur le réseau structurant ne seront pas autorisés hors agglomération. En particulier, lorsqu'un terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur la voie où la gêne à la circulation est moindre. Le nombre d'accès est limité au strict minimum, et tout accès devenu inutile suite à l'évolution du parcellaire est destiné à être supprimé. En outre, dans le cas où plusieurs riverains accèderaient à la

voie départementale sur un linéaire peu important, il pourra être demandé un regroupement des accès. » (Art 47 du RVD).

L'objectif n°83 a pour but de conforter le tissu économique existant (en recherchant en priorité la mixité dans les centres-bourgs lorsque les activités sont compatibles) tandis que le n°84 prévoit de requalifier ces zones d'activités (renforcement de leur rôle économique, mobilisation de leurs capacités résiduelles...). Enfin, l'objectif n°85 est de développer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

La plupart des zones d'activités existantes se sont créées petit à petit sans prendre en compte les dessertes depuis les routes Départementales. Dans ce cadre, il sera nécessaire de mettre en cohérence les accès avec les activités en fonction du trafic induit et de s'assurer de la faisabilité des accès pour les nouvelles en amont de toute procédure d'urbanisme.

En agglomération, conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départemental, la police de circulation relève de la compétence du maire. Toutefois, le Département devra être consulté, en qualité de gestionnaire, afin qu'il puisse émettre un avis sur le projet et déterminer les aménagements nécessaires pour sécuriser l'accès.



Figure 1
Panneau Piste cyclable C113

Le Projet d'Aménagement Stratégique évoque à plusieurs reprises la mise en place de pistes cyclables. Le terme piste cyclable est réglementé par la mise en place de panneau (de type C113) et d'un espace séparé de la chaussée qui est réservé aux deux-roues non motorisés. Les itinéraires ciblés devront faire l'objet d'une étude pour s'assurer de la capacité à respecter le profil en travers intégrant une piste cyclable sans quoi il faudra les requalifier en itinéraires cyclables, voire utiliser le terme de bande cyclable, aménagement ne nécessitant pas de séparateur. Ce dispositif est toutefois moins sécuritaire pour les usagers non motorisés.

Le Schéma Des Mobilités traite du volet cyclable et propose un accompagnement technique et des subventions selon divers critères.

C. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le D2O est le document à valeur prescriptible du SCOT, car il s'impose aux documents d'urbanismes.

1. Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation

Après avoir défini l'armature urbaine du territoire (orientation 1.1), l'orientation 1.2 vise à repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation. Ainsi, la prescription n°6 précise qu'« à l'échelle du Piémont Cévenol, 55,5% de la production de logements est accueillie au sein des enveloppes urbaines définies par le SCOT ». Cela sous-entend que 44,5% des besoins pourront être réalisés en extension.

Le Département, en tant que gestionnaire de voirie, est favorable à l'interdiction du mitage de l'urbanisation linéaire le long des voies départementales hors enveloppe urbaine validée avec le Département.

Il est noté un travail de structuration des densités par polarités (Prescriptions 14 à 18). Cependant, la Prescription n°17 précise que « Ces densités sont applicables en moyenne à l'échelle communale. Dans le cadre de nouvelles opérations, la commune prévoit des densités différenciées, en fonction de la morphologie urbaine du secteur, des densités environnantes, de leurs emplacements et leur proximité aux équipements. ». Afin de s'assurer un non-mitage des futurs espaces hors enveloppe urbaine de 2021, il conviendrait de préciser cette règle (prise en compte ou pas du tissu dense du centre-village).

2. Organiser les mobilités, assurer la proximité

L'Orientation 1.3 ambitionne d'organiser les mobilités et d'assurer la proximité, en proposant notamment :

- Un maillage de Pôles d'Echanges Multimodaux à Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac (Prescription n°37),
- La réalisation d'aires de covoiturage en cohérence avec la carte du PAS (Prescription n°36).

Au travers de son Schéma des mobilités, le Département confirme l'accompagnement des territoires et de la Région sur le développement de l'intermodalité, notamment au travers de la réalisation de PEM ou d'aires de co-voiturage.

Le Département reste à disposition des collectivités (communes, EPCI) afin de les accompagner sur des projets de création d'aires de covoiturage en qualité de gestionnaire de voirie départementale. A ce titre, et après étude au cas par cas lors de la définition du projet, le Département pourra mettre à disposition des porteurs d'opérations, les emprises foncières lui appartenant et qui ne présentent pas d'intérêts départementaux.

Aussi serait-il souhaitable que la Recommandation n°9 intègre le Département en tant que gestionnaire de voirie pour toute stratégie de mobilités (au même titre que la Région AOM et l'Intercommunalité).

3. Promouvoir les modes doux

Le Département partage le constat sur la pratique du vélo et la progression espérée de part modale sur ce type de déplacement.

Dans le cadre de son Schéma de Mobilité, le Département du Gard développe un réseau d'itinéraires cyclables (voies vertes, boucles cyclo découvertes, aménagements divers à destination des cycloportifs), comptant aujourd'hui plus de 140 km de voies vertes qui maillent l'ensemble du Gard, en cohérence avec les schémas cyclables régionaux, nationaux et européens.

Le réseau ainsi construit a permis de retenir sur le territoire du SCoT :

- L'itinéraire V85 entre Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort sur l'ancienne voie ferrée sur environ 19km ;
- L'itinéraire V85 entre Saint-Hippolyte-du-Fort et Ganges (qui se poursuit jusqu'à Sumène via la Vallée du Rieutord) sur plus de 11 km ;
- L'itinéraire V70 entre Quissac et Lézan et/ou Cardet sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée sur près de 14 km.

Les voies vertes V70 (La Régordane, de Nevers à Palavas-les-Flots) et V85 (Vallée du Tarn-Causse-Sud Cévennes) formeront les artères principales entre Alès et Sommières (V70) et entre Sommières et Ganges (V85), permettant de créer un maillage pour relier les villages de part et d'autre. Le relief plus montagneux sur le reste du périmètre du SCOT va contraindre les aménagements cyclables qui seront par nature plus « sportifs ».

Au-delà des documents de planification à l'échelle supra, le Département du Gard souhaite soutenir la densification de ce réseau par :

- Des parcours cycloportifs
- Des boucles cyclo-découverte
- Le jalonnement intra-communal

Le Département sera enclin à poursuivre le travail de co-construction d'un réseau cyclable structurant permettant aux territoires de définir leur stratégie en termes d'aménagements cyclables à l'échelle communale ou intercommunale.

IV. La question du Tourisme

Le 16 décembre 2022, l'assemblée départementale a adopté son nouveau « Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard 2023-2028 ». Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région. Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux.

En outre, le Département accompagne l'investissement des Collectivités à travers un dispositif de soutien aux aménagements en faveur d'un tourisme durable.

Le Piémont Cévenol présente de nombreux atouts en termes d'attractivité touristique :

- Un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable, avec notamment la présence de paysages variés et préservés.
- Une situation géographique avantageuse, à proximité de grandes agglomérations comme Nîmes, Montpellier et Alès, qui en fait un territoire attractif pour de nouveaux habitants et visiteurs.
- Un cadre de vie rural de qualité, recherché par de nombreux citadins.
- Un potentiel touristique important autour du tourisme vert, du patrimoine et des activités de pleine nature.

Cette attractivité touristique devrait s'amplifier dans les années à venir, avec une offre touristique toujours plus complète.

Le territoire s'oriente vers un tourisme durable, culturel qui viserait à s'intégrer à l'environnement, en responsabilisant les visiteurs et en misant sur la nature, l'agritourisme, les réseaux cyclable, pédestres tous en devant prendre en compte le changement climatique.

A. Le Projet d'Aménagement Stratégique

Concernant le Projet d'Aménagement Stratégique, la partie « 3.3 Promouvoir un tourisme durable » présente des points intéressants :

- La partie sur les savoir-faire ancestraux est intéressante et à approfondir : valorisation intéressante des musées et espaces dédiés, à intégrer dedans le parcours d'artisanat vivant valorisant ces traditions avec la CMA détours-savoir-faire peut-être.
- Agritourisme.

Sur plusieurs sujets, le Département, avec son règlement d'intervention à vocation touristique, pourrait se positionner, comme :

- Les sentiers de randonnées, cyclable et aménagements dédiés à améliorer et approfondir, (Achats de petits équipements à vocation touristique).
- Le patrimoine vernaculaire pertinent (restauration)
- Les hébergements (Gîte de groupes communaux ou associatifs)

- Promouvoir le tourisme vert et valoriser l'existant, nous pourrions nous positionner avec notre règlement d'intervention à vocation touristique (Achats de petits équipements à vocation touristique)
- Promouvoir et valoriser le terroir, avec la marque « le Gard, Militant du Goût »

Les objectifs sont intéressants et concrets pour promouvoir un tourisme durable, 10 objectifs rentrent totalement dans notre schéma (Cf Annexe 1).

A. Document d'orientation et d'objectifs

Orientation 3.4 – Partie pertinente sur le tourisme durable :

- Diversifier l'offre d'activités de plein air : projets de création de nouveaux sites de baignades, possibilités de nous positionner avec notre règlement d'intervention à vocation touristique (Achats de petits équipements à vocation touristique).
- Améliorer la visibilité des sites touristiques et les accès : mise en œuvre signalétique, nous pourrions nous positionner avec notre charte signalétique.
- Développer les équipements liés au cyclotourisme et à la mobilité douce : développement des boucles cyclo touristiques du territoire, nous pourrions nous positionner avec notre règlement d'intervention à vocation touristique (Achats de petits équipements à vocation touristique).

C. Le diagnostic stratégique et autres documents

1. Diagnostic Stratégique

Les chiffres clefs évoqués sont cohérents avec le petit diagnostic sur l'importance du réseaux cyclable et pédestre et des hébergements.

2. Justification de choix

Stratégie touristique cohérente autour de 4 axes : paysage, itinéraires doux, points de baignade et le développement du tourisme vert. Sur le tourisme vert, une réflexion pourrait être plus approfondie sur les modes de déplacements doux et collectifs.

3 Indicateurs de suivi

Le Département note que seuls 2 indicateurs sont évoqués en lien avec le tourisme. En ajouter plus permettrait un meilleur suivi sur le développement et la fréquentation touristique (nombre de nuitées, leur répartition sur 12 mois, emploi salarié lié au tourisme etc.).

4. Evaluation environnementale

La question du patrimoine bâti, architectural et paysager est bien pris en compte.

V. La question de l'Agriculture

A. La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard

Il pourrait être intéressant de mentionner la Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard qui semble aller dans le sens du souhait des élus locaux. Cette charte, à l'initiative du Département, a été co-signée le 30 septembre 2019 par le Département du Gard, la Région Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard et l'Etat.

Celle-ci vise à rassembler l'ensemble des acteurs qui œuvrent à améliorer l'alimentation des Gardois, et à définir un programme d'actions collectives dans un Département, 1er en nombre d'AOP et 2ème pour le bio en France.

Ainsi, le Département du Gard et ses partenaires souhaitent à travers cette charte :

- Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire ;
- Faciliter l'accès des Gardois à cette offre de qualité ;
- Sensibiliser à la consommation responsable ;
- Valoriser le patrimoine gastronomique du Gard.

A ce titre la Charte fixe dix objectifs :

- 1 Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale ;
- 2 Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges ;
- 3 Eduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire ;
- 4 Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie ;
- 5 Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social ;
- 6 Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être ;
- 7 Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois ;
- 8 Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre ;
- 9 Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire ;
- 10 Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

Il s'agit donc de donner accès aux habitants à une alimentation plus saine et de faire en sorte que le territoire se convertisse encore plus vers l'agriculture biologique, tout en tenant compte du développement durable et des enjeux environnementaux.

Le SCOT pourrait s'en faire l'écho pour

B. La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles

En complément, le projet du SCOT PETR venant à terme consommer de l'espace agricole, il pourrait être intéressant de compléter le diagnostic par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017 et de se poser la question de l'opportunité de définir un objectif et des orientations dédiées (même si recommandation).

Les cinq objectifs de cette charte sont :

- inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthique et vertueux.
- doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

Annexe 1

Liens Objectifs du SCOT & Action du Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard 2023-2028

Les objectifs identifiés dans le PAS du SCOT sont intéressants et concrets. 10 objectifs rentrent totalement dans le Schéma évoqué.

Il est proposé de lier ici les objectifs du SCOT et les actions identifiées par le Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard 2023-2028.

- Objectif n°95 est de positionner Sauve comme point d'ancrage touristique, qui permette de valoriser la destination Piémont Cévenol et de servir de base pour la diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.
⇒ Action 5-2 Accélérer la promotion et la notoriété du Gard et de ses destinations
- Objectif n°96 est de prendre appui sur ses sites naturels emblématiques pour promouvoir le tourisme vert et le faire rayonner sur la totalité du territoire.
⇒ Action 5-1 Promouvoir un tourisme "éthique et durable"
- Objectif n°97 est de développer le tourisme culturel
⇒ Action 6-3 Développer le tourisme patrimonial (patrimoine, villes et villages, savoir-faire)
- Objectif n°98 est de promouvoir la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire pour renforcer sa lisibilité et augmenter l'attractivité du territoire.
⇒ Action 6-3 Développer le tourisme patrimonial (patrimoine, villes et villages, savoir-faire)
- Objectif n°99 de valoriser la présence de cours d'eau majeurs avec notamment la structuration de points de baignade sauvage sur le Vidourle, au niveau de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort.
⇒ Action 2-2 Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques, règles à respecter, fragilités des ressources
⇒ Action 6-4 Accompagner le tourisme fluvial et fluvestre, les activités nautiques
- Objectif n°100 est de se positionner comme double porte d'entrée vers les Cévennes et vers les garrigues et de promouvoir une image « Piémont Cévenol » qui combine bien-vivre ensemble, patrimoine et nature.
⇒ Action 3-1 Conforter une stratégie marketing compétitive centrée sur les destinations gardoises et les cibles prioritaires
⇒ Action 3-2 Adopter une démarche prospective pour une stratégie innovante et compétitive
- Objectif n°101 est de structurer un réseau de voies douces interconnectées, qui deviennent des itinéraires privilégiés de découverte du terroir, des villages, des paysages et du patrimoine du territoire.
⇒ Action 1-1 Vers un tourisme bas carbone : inciter aux alternatives au tout-voiture
⇒ Action 1-2 Voies vertes et cyclotourisme : un axe à pérenniser et renforcer
⇒ Action 1-3 Itinérance douce : un fort potentiel à valoriser et mettre en tourisme

- Objectif n°102 est de développer et diversifier l'offre en hébergements touristiques en Piémont Cévenol pour les adapter aux besoins de la clientèle.
⇒ Action 4-1 Poursuivre l'accompagnement et la valorisation de la qualification de l'offre touristique

- Objectif n°103 est de développer la promotion vers les clientèles urbaines de proximité pour des courts séjours toute l'année afin de limiter la saisonnalité du tourisme.
⇒ Action 3-1 Conforter une stratégie marketing compétitive centrée sur les destinations gardoises et les cibles prioritaires

- Objectif n°104 est de favoriser la valorisation des terroirs agricoles par le tourisme et inversement, à travers le développement de l'agritourisme
⇒ Action 6-1 Poursuivre le développement de la démarche « Le Gard, Militant du Goût »
⇒ Action 6-2 Poursuivre l'appui au développement de l'agritourisme, l'œnotourisme et des filières en circuit-court